

Actes de vandalisme sur les installations de Gabon Télécom

Ndavata Nguili dans le prétoire pour vol de câbles téléphoniques à Owendo

JNE
Libreville/Gabon

JEAN Hervé Ndavata Nguili a comparu en milieu de semaine devant le tribunal correctionnel de flagrant délit de Libreville pour vol aggravé. Il est reproché à ce dernier le vol de câbles téléphoniques, propriété de Gabon Télécom.

Les débats au fond révélèrent que le mis en cause, qui croyait agir dans la plus grande discrétion tard dans la nuit du 5 juillet courant, a été surpris en flagrant délit de vol de câbles téléphoniques sur un site de Gabon Télécom situé au quartier Razel, à Owendo. Manifestement, Ndavata Nguili est un professionnel, puisqu'il connaît parfaitement les lieux pour y avoir travaillé comme employé d'une société sous-traitante de l'opérateur historique des télécommunications au Gabon.

Maîtrisé par la brigade citoyenne mise en place par Gabon Télécom pour sécuriser ses équipements, l'intrus a été conduit sous escorte à la brigade de gendarmerie de Setrag. Jean Hervé Ndavata Nguili a été confronté à trois témoins qui ont déclaré sans équivoque que c'est bien lui qu'ils ont surpris en train de sectionner les câbles téléphoniques de Gabon Télécom dans la



Le tribunal rendra son jugement sur l'affaire Ndavata Nguili et Gabon télécom le 14 août.

nuit du 5 juillet. Et qui, pour se tirer d'affaire, les a menacés avec une arme blanche, blessant l'un d'eux à la main. Déféré, au terme de l'enquête préliminaire, devant le procureur de Libreville le 12 juillet 2019, Ndavata Nguili a été, après audition, inculpé pour vol aggravé, délit prévu et puni par les articles 292 et 296 du Code pénal. Il a ensuite été écroué à la prison centrale de Libreville, en attendant son procès. Lequel a eu lieu mercredi 7 août dernier au Palais de justice de Libreville.

MALENTENDU• A la barre, l'accusé, malgré les indices compromettants l'accablant, a réfuté, contre toute attente, en bloc, les faits mis à sa charge. Dans sa narration desdits faits, il a déclaré qu'il s'agit plu-

tôt d'un malentendu. Et il a expliqué que de retour du port d'Owendo où il exerçait comme temporaire dans une société de la place, il s'est arrêté dans la zone de Razel pour attendre un taxi. Et que, y étant, il a été approché par trois individus. Croyant avoir affaire à des braqueurs, il a dit être allé se réfugier dans un débit de boissons. Il a terminé en affirmant que c'est dans ce bistrot que ses poursuivants lui ont appris qu'il a un lien direct avec le vol de câbles téléphoniques de Gabon Télécom dans la zone.

Contrariée par cette version des faits qui n'a rien à voir avec les procès-verbaux versés au dossier, Mme le président du tribunal de céans s'est adressée au prévenu en ces termes :

" Monsieur Ndavata, vos explications ne sont pas convaincantes. Une faute avouée est à moitié pardonnée. Alors, dites-nous la vérité, rien que la vérité ". Mais l'intéressé maintiendra sa ligne de défense.

Dans la suite du président, le Ministère public et l'avocat de la partie civile ont tenté de faire avouer l'accusé. Nullement ébranlé, Jean Hervé Ndavata Nguili a continué de nier toute implication dans l'affaire querellée.

Au terme des débats contradictoires pour la manifestation de la vérité, le président a passé la parole à l'avocat de Gabon Télécom pour sa plaidoirie. Me Bhongo Mavoungou a commencé par dire que son client est confronté depuis des années à des actes de vandalisme sur ses ins-

tallations tant à Libreville que dans l'ensemble du pays. Les malfaiteurs s'attaquent notamment aux câbles de cuivre du réseau téléphonique parce que le cuivre est une matière première rare et stratégique dont le prix a flambé. Ce trafic, considéré comme une filière lucrative, cause des désagréments aux usagers - impossibilité de se connecter à Internet et de téléphoner depuis un poste fixe - et un préjudice énorme à Gabon Télécom - chaque vol signifiant mécaniquement une interruption du service et un préjudice financier. C'est fort de cela que Bhongo Mavoungou, irrité, a estimé que les condamnations à la prison ferme devraient jouer leur rôle de dissuasion.

CONDAMNATION• Puis l'avocat a dit regretter le comportement de l'accusé qui a choisi le mensonge comme moyen de défense pour éviter sa condamnation. Mais, a-t-il insisté, sa responsabilité est bien engagée dans le vol du maté-

riel de Gabon Télécom au quartier Razel, dans la nuit du 5 juillet.

Dans sa conclusion, Me Bhongo Mavoungou a demandé au tribunal d'infliger une peine de prison exemplaire à Jean Hervé Ndavata Nguili coupable, selon lui, de vol aggravé. Puis, le conseil de Gabon Télécom a réclamé au prévenu 10 millions de francs de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par son client.

Prenant la parole à son tour, le procureur de la République s'est employé à établir la culpabilité du prévenu. Après avoir relevé que celui-ci est de mauvaise foi, le maître des poursuites a soutenu que les dénégations de sieur Ndavata Nguili ne sont que des moyens de défense et ne sauraient dénaturer les faits constitutifs du délit de vol aggravé. Enfin, il a requis sa condamnation à un an de prison ferme et 100 000 francs d'amende. L'affaire a été mise en délibéré pour le 14 août prochain.

Photo : BANDOUMA / L'Union

Faits d'ailleurs

Une adolescente meurt coincée dans une hélice de bateau

Le drame s'est déroulé dans la baie de La Baule, entre l'île des Évens et le port de Pornichet, en Loire-Atlantique (France). Une jeune fille, âgée de 15 ans, était à bord d'une bouée gonflable tractée par une vedette lorsqu'elle s'est retrouvée coincée dans l'hélice du bateau. Un bateau des secours s'est rendu sur la zone de l'accident avec à son bord un médecin urgentiste. La victime a ensuite été ramenée à quai mais, malgré les massages cardiaques pratiqués, elle a succombé à une hémorragie. L'adolescente était originaire de la région parisienne. Au moment du drame, elle était accompagnée de son père et de son frère.

Une fillette entre la vie et la mort après avoir été mordue par un chien

Une fillette âgée de deux ans a été grièvement blessée par un rottweiler qui l'a mordue au visage jeudi à Champdeniers (France). L'animal fait partie de l'élevage de la mère de l'enfant, une diététicienne âgée de 32 ans, elle aussi mordue, mais plus légèrement. On ignore encore dans quelles circonstances l'animal a attaqué la fillette, qui a été transportée en hélicoptère à l'hôpital, en urgence absolue. Son pronostic vital est engagé. Le maire de la commune évoque un élevage "qui n'a jamais posé problème jusque-là".

Cinq Français soupçonnés de viol collectif sur une norvégienne

Une jeune Norvégienne de 20 ans passait des vacances à Benidorm (Espagne). Elle a fait la connaissance sur les réseaux sociaux de 5 Français qui séjournaient dans la station balnéaire. Elle les a ensuite rejoints accompagnée d'une amie. Puis, dans la nuit, la copine est partie et la jeune fille s'est retrouvée seule avec les cinq étudiants dans leur logement de vacances. C'est à ce moment-là que la jeune femme aurait été violée par les cinq copains à tour de rôle. Les cinq garçons, âgés de 18 ans à 19 ans, ont été interpellés mercredi matin avant qu'ils ne repartent vers la France. Les suspects, originaires de Toulouse, seraient des étudiants sans histoire. Me Frédéric David, l'avocat toulousain de l'un d'eux, a fait ce commentaire : "un rendez-vous est donné sur un réseau social bien connu et les choses dérapent sur fond de consommation excessive d'alcool. Il n'y a pas d'éléments pour penser qu'il s'agirait d'un viol organisé". L'enquête se poursuit.

Photo : Damien MADEBE

Incendie dans le département de la Lolo-Bouenguidi

Une maison consumée à Youlou

D.M.
Koula-Moutou/Gabon

UN incendie d'une rare violence a détruit une maison à usage d'habitation au village Youlou, situé à un kilomètre de la commune de Koula-Moutou, chef-lieu du département de la Lolo-Bouenguidi. Les victimes sont des membres de la famille Aloïse Ndemba.

Le drame s'est produit pendant qu'ils se trouvaient à Koula-Moutou pour s'enquérir de l'état de santé d'un des leurs hospitalisé à l'hôpital Paul Moukambi, suite à un accident de la circulation qui a fait un mort et 11 blessés (notre édition du 31 juillet dernier). Et c'est à leur retour au village qu'ils ont constaté qu'ils étaient désormais des sans-abri et que tous leurs biens sont partis en fumée. Complète-



Les dégâts causés par le feu au village Youlou.

ment démunis, les Ndemba sollicitent les personnes de bonne volonté pour les aider à reconstruire leur

vie. Une enquête a été ouverte pour faire toute la lumière sur ce sinistre. Il

y a moins d'un an, le domicile du frère cadet d'Aloïse Ndemba avait été, lui aussi, victime d'un incendie.